

Concours
«Un voyage aux Îles de la Madeleine avec Mario Cyr»

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONOURS

1. Le concours «Un voyage aux Îles de la Madeleine avec Mario Cyr» (ci-après «concours») est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « organisateurs »). Il se déroulera du 24 octobre 2017 à 18 h 00 au 13 janvier 2019 à 23 h 59 dans le cadre de la tournée du spectacle-conférence *Mario-Cyr les yeux de la mer* (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être résident canadien ;
 - Être majeur dans sa province de résidence au 24 octobre 2017 ;
 - Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.(ci-après « le participant admissible»)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont :

- Les employés et cadres de la Première vice-présidence Stratégie, Marketing Mouvement et Services aux particuliers, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de Productions J et des agences publicitaires et promotionnelles impliquées dans ce concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours et être éligible au tirage, une personne admissible doit :
 - se rendre sur la page Internet www.desjardins.com/mariocyr, compléter le formulaire de participation, cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours », et cliquer sur le bouton de validation de participation.ou
 - Écrire une lettre à l'adresse suivante : concours « Un voyage aux Îles de la Madeleine avec Mario Cyr », 1, Complexe Desjardins, C.P. 7, Montréal, Québec, H5B 1E2, et expliquer, dans un texte d'environ 50 mots pourquoi elle aimerait gagner ce voyage, en précisant son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

LIMITE

4. Une personne admissible peut participer une seule fois pendant la période du concours.

PRIX

5. Un (1) prix sera remis. Le prix consiste en un voyage pour 2 (deux) personnes aux Îles de la Madeleine
 - Deux (2) billets d'avion pour un vol aller-retour aux Îles de la Madeleine
 - Trois (3) nuitées à l'hôtel
 - Excursion sur la banquise en hélicoptère en compagnie de Mario Cyr

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut est exclu et est à la charge du gagnant.

La valeur approximative totale du prix est de 6 148 \$ CAN.

TIRAGE DES PRIX

6. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la période du concours. Le tirage aura lieu le 18 janvier 2019 à 11h en présence de témoins, dans les locaux des organisateurs à Montréal.
7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant chaque période d'inscription.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnante, la personne sélectionnée devra respecter les autres conditions suivantes:
 - 8.1 être jointe par courriel ou téléphone par les organisateurs dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage;
 - 8.2 confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - 8.3 répondre correctement et sans aide à une question d'habileté mathématique;
 - 8.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs par courriel et le retourner à ces derniers dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
10. **Vérification.** Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
11. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être injuste ou inéquitable envers les autres participants (ex. piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom, de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement de participation.
14. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa

participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception d'une communication lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Tout gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

15. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie, au Québec, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.
16. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
17. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
18. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. **Autorisation.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

24. **Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours qui administrent le concours.
26. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
27. Le présent règlement sera disponible au www.desjardins.com/mariocyr.
28. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
29. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.